



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Beauvais, le 27 janvier 2023

Note de présentation

Arrêté réglementant l'exercice de la pêche de la carpe dans le département de l'Oise en 2023

CONSULTATION DU PUBLIC

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement

Situation générale

Selon le Code de l'Environnement, la pêche de loisirs est soumise à des conditions de pratique afin de protéger les ressources piscicoles des milieux aquatiques.

Ce même code prévoit aussi certaines adaptations de cette réglementation nationale, au titre des caractéristiques locales avec, notamment, la possibilité de pêcher la carpe à toute heure. Ce sont ces adaptations qui sont soumises à consultation du public, selon la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement

Situation dans l'Oise

Dans l'Oise, une quarantaine de plans d'eau sont concernés par cette mesure. Ils sont gérés soit par des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA), soit par la fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPMA), soit par la commune d'implantation de l'étang ou par un comité d'entreprise.

Objet de la consultation

Elle se fait en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement et porte sur le projet d'arrêté réglementant la pêche de la carpe à toute heure dans le département de l'Oise pour l'année 2023.

Modalités de la consultation

Le projet d'arrêté réglementant la pratique de la pêche de la carpe à toute heure, pour l'année 2023, dans l'Oise est disponible à la Direction départementale des territoires de l'Oise.

Il est consultable sur le site internet départemental de l'État et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction Départementale des Territoires de l'Oise
Service Eau Environnement Forêt – Bureau Politique et Police de l'Eau
40 rue Jean Racine – BP20317
60021 BEAUVAIS CEDEX

ou **par voie électronique** sur le forum ouvert sur le site internet départemental de l'État :
www.oise.gouv.fr

Suites de la consultation

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet départemental de l'État.

Date de mise en ligne : 27/01/2022